Article 1: Objet

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Tregor Badminton, ainsi que les règles d'utilisation propres aux salles de sport mises à disposition par les villes de Lannion, Louannec et Tréguier. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Article 2: Affiliation

Tregor Badminton est affiliée à la Fédération Française de Badminton (F.F.Ba) et de par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 3: Les créneaux

Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs.

a) Formule créneau non encadré adultes et jeunes

Ouverte à tous, la section loisir est destinée au joueur préférant une pratique non encadrée.

b) Formule créneau encadré adultes et jeunes

Ouverts à tous, ces entraînements dirigés sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des joueurs dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition.

Les mineurs doivent venir accompagner d'un adulte s'ils souhaitent jouer sur un créneau non encadré.

Article 4: Cotisation et Inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la F.F.Bad. et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet.

La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 5: Responsabilités

Pour les adhérents l'assurance de la licence de la F.F.Bad est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui tandis que la responsabilité civile de Trégor Badminton et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant et être présent à la fin de la séance pour le récupérer.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 6: Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du conseil d'administration présent pendant la séance. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 7: Etat d'esprit

Tregor Badminton se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

De même chaque adhérent présent lors d'une séance doit pouvoir jouer : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

En cas d'affluence, une rotation raisonnable sur les terrains sera demandé afin de permettre à chacun de profiter au mieux de la séance.

Article 8: Equipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase). Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d'essai). Les volants plastiques sont fournis par le club tandis que les volants plumes sont à la charge des joueurs à l'exception des rencontres de championnat interclubs.

Article 9: Matériel collectif

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets et poteaux) avec soin.

La salle de sport et les vestiaires sont mis à disposition gratuitement à notre association par les municipalités. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux.

Article 10: Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton.

Les buts de handball ne doivent pas être déplacés.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 11: Participation aux tournois

Les adhérents représentent le club et la ville de Lannion dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

a) Compétition officielle interclubs

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par le conseil d'administration. Le club prend en charge la fourniture des volants mais pas les frais de déplacement. Le verre de l'amitié servi à l'issue de la rencontre est offert par le club, charge aux joueurs de fournir les jus de fruits et divers amuse-bouches.

b) Compétition officielle individuelle

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le responsable tournois du club qui s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informera de son heure de convocation. Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge.

Le club prend en charge une partie des frais d'inscriptions, les frais de déplacement restant à la charge du joueur. En cas de forfait non justifié les frais d'inscriptions seront entièrement à la charge du joueur

Article 12: Invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du conseil d'administration, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

Article 13: Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, un aménagement est proposé selon les disponibilités des responsables volontaires et des salles.

Article 14: Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du conseil d'administration du club.